

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHAILLEY

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 13 Juin 2022
Afférent au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	11 + 4	L'an deux mille vingt-deux, le treize juin, le Conseil Municipal de la commune de Chailley, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, pour limiter la propagation du virus du Covid, sous la présidence de M. Philippe GUINET-BAUDIN, Maire Etaient présents : Mrs Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, (Adjoints), Mrs Patrice DOYEN, Hubert JOSSIER, Claude MARGUENAT, Mmes Ismérie BRUNAT, Viviane ROUSSEL, Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYE, Absents excusés : Mme Nathalie LAMBERT, pouvoir à Mme L. Renvoyé Mr Jonathan THYRIOT, pouvoir à Mme I. Brunat Mr Philippe FERLET, pouvoir à M. S. Boquant Mr Alain GORNEAU, pouvoir à M. Ph. Guinet-Baudin Absents non excusés : Secrétaire de séance : Stéphane BOQUANT Création de poste- mise à jour du tableau du personnel
DATE DE CONVOCATION			
09/06/2022			
Date d'envoi au contrôle de légalité :			
29 JUIN 2022			
N° d'ordre de la délibération			
2022_042			

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs tel qu'il a été défini par délibération en date du 1^{er} septembre 2020.

Considérant les changements intervenus,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1/ La création d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps complet
- 2/ La création de 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, à savoir :

- *l'un à temps non complet à raison de 27h/semaine
- *L'un à temps non complet à raison de 31.30 h/semaine
- *L'un à temps non complet à raison de 24.32 h/semaine

3/ **Dit** que les postes sont créés à compter du 1^{er} Juillet 2022.

4/ Dît que ces emplois pourront être pourvu dès le 1^{er} septembre 2022 par des agents de catégorie C et que s'ils ne peuvent pas être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

5/ **Mandate** le maire pour faire la déclaration de vacance de poste

6/ **Prend acte** de la modification du tableau des emplois, tel qu'il peut se résumer :

Emploi	Catégorie	TC ou TNC Durée temps trav.	Nb de poste titulaire	contractuel	Si pourvu
Filière administrative					
Rédacteur	B	TC	1		N
Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe	C3	TC	2		O
Filière technique					
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{er} classe	C3	TC	1		O
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	C2	TC	1		O
«	C2	27/35 ^{e(0.74)}	1		O
«	C2	31.3/35 ^{e(0.90)}	1		O
«	C2	24.32/35 ^{e(0.69)}	1		
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C1	15/35 ^{e(0.43)}	1		O
Adjoint technique		TC		1	O
Adjoint techniques		25/35		2	O
Filière patrimoine					
Adjoint du patrimoine		15/35e		1	O
Adjoint en charge agence postale		17/35e		1	O

6/ **Mandate le Maire** pour inscrire la dépense au budget

Vu Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé
 tous les membres présents.
 Le Maire
 Philippe GUINET-BAUDIN

